

Compte-rendu de la séance du Vendredi 24 septembre 2021

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur l'adjoint au Maire.

En exercice 15, présents 11, votants 11.

Etaient présents : M. Thierry PERNOD, M. Etienne BEVAND, M. Jérôme NEYRON, Mme Michèle SELLIEZ, Mme Claude BARRIER BOUR, M. Rémi ROUET, M. Jacques HUMBERT, M. Jean-Pierre FLEURY, M. Bernard REGAD, Mme Vanessa GARSTKA, M. Philippe LYARDET.

Etaient excusés : M. Daniel SAVOYE, Mme Nicole DERVIN, Mme Sandra ANCEL, M. Patrick CHAPELUT.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Claude BARRIER BOUR.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, Budget communal – Décision modificative, Gestion de la bibliothèque municipale, Questions diverses.

○ Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur l'adjoint au Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

○ **Budget communal – Décision modificative**

Afin d'annuler l'amortissement du bus suite à l'arrêt de ce service, il apparaît nécessaire de procéder à un ajustement de crédit sur le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Imputations	Intitulés	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023	Virement section d'investissement		4 800.00 €
R 7811/042	Reprise sur amortissement des immos		4 800.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 28182/040	Matériel de transport		4 800.00 €
R 021	Virement de la section de fonctionnement		4 800.00 €

○ **Gestion de la bibliothèque municipale**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle au conseil municipal la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale signée le 1^{er} septembre 2018 avec le Département de l'Ain. Il précise que la gestion de la bibliothèque est actuellement déléguée à une équipe de bénévoles de l'association du Foyer Rural.

En signant cette charte, la commune s'est engagée notamment à allouer un budget d'acquisition à hauteur de 0.50 €/habitant, à ouvrir la bibliothèque au minimum 4 heures/semaine, à disposer de bénévoles qualifiés et à mettre à disposition un local réservé à la bibliothèque d'au moins 25 m².

Ce partenariat permet à la bibliothèque de bénéficier des documents de la Bibliothèque Départementale (livres, CD, matériel d'animation,...) et de formations pour les bénévoles.

Après 3 ans de fonctionnement, il semblerait plus simple que la commune gère la bibliothèque sans délégation au Foyer Rural, notamment pour les frais de fonctionnement et les cotisations des adhérents. Les bénévoles en place s'engagent à poursuivre le fonctionnement actuel.

Le conseil municipal donne un avis favorable à une gestion municipale de la bibliothèque en partenariat avec le Département de l'Ain. Les délibérations relatives à cette gestion seront prises lors du prochain conseil municipal.

○ **Questions diverses**

Le conseil municipal prend connaissance :

- de la création d'une nouvelle association, « La Fourmi Verte », un café associatif qui ouvrira dans les locaux du gîte de la Semine,
- de la commande des travaux de modernisation de l'éclairage public et de l'aménagement de sécurité à La Pallud, prévus en 2022,
- d'une rencontre avec le responsable eaux et assainissement de HBA concernant le déversoir d'orage de la STEP qui a pour conséquence la détérioration du chemin de Prapont,
- des ventes de bois et de la réunion pour la présentation de l'aménagement forestier le jeudi 18 novembre à 16h30,
- du déplacement de la boîte aux lettres de La Poste et de l'ouverture prochaine du Point Poste à l'épicerie,

- de la tournée des brioches au profit de l'ADAPEI le samedi 16 octobre,
- des prochaines réunions de commissions : Commission travaux et aménagement le jeudi 30 septembre à 16h00 et Commission communication le jeudi 30 septembre à 18h00.

La séance est levée à 22 heures 30.

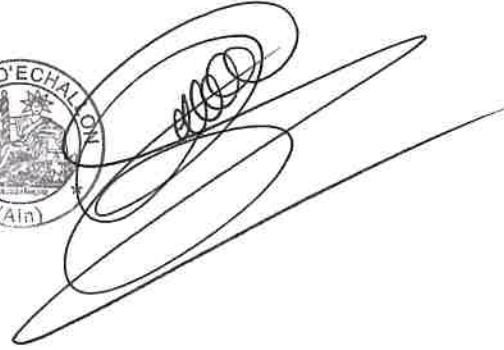
Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 28/09/2021

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Damien Soum", written over a horizontal line.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is highly stylized and partially overlaps the municipal seal.